



**Association des Responsables de Copropriété
ARC PROVENCE – ALPES – COTE D'AZUR**

BULLETIN D'ADHÉSION INDIVIDUELLE

N° D'ADHERENT..... (attribué par ARC-PACA, à rappeler pour toutes correspondances)
Le Copropriétaire ci-dessous désigné a décidé d'adhérer à l'ARC Provence – Alpes – Côte d'Azur. (ARC PACA)

La présente adhésion est passée entre l'ARC PROVENCE – ALPES – COTE D'AZUR
et le Copropriétaire:

NOM du Copropriétaire:
ADRESSE :
CODE POSTAL : VILLE :
E-MAIL : TEL. :

Vous êtes informé que les renseignements nominatifs recueillis lors de votre adhésion font l'objet d'un traitement informatisé et sont destinés au secrétariat de l'association. Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès aux informations qui vous concernent et de rectification de celles-ci. Pour exercer ce droit, veuillez-vous adresser au secrétariat de l'association.

RAISON SOCIALE du CABINET SYNDIC de la COPROPRIÉTÉ :
ADRESSE :
CODE POSTAL : VILLE :
NOM du PRESIDENT(E) du CONSEIL SYNDICAL :

COTISATION ANNUELLE :

Droit fixe 110 € .

DURÉE :

La présente adhésion est souscrite pour une période d'UNE ANNÉE civile et se renouvellera par tacite reconduction sauf dénonciation préalable quinze jours au moins avant son échéance par le Copropriétaire et par courrier . Dans le mois précédent l'échéance, le Copropriétaire recevra un appel de cotisation de renouvellement.

La loi CHATEL (article L 136-1 du Code de la consommation) ne s'applique qu'aux contrats conclus avec des prestataires professionnels et non aux bulletins d'adhésions conclus avec des associations 1901 à but non lucratif.

MODALITÉS DE RÈGLEMENT :

La facture sera adressée au Copropriétaire. Le contrat et les services qui lui sont attachés partent de la date d'effet notée ci-dessous. A défaut de règlement de la cotisation dans les 30 jours suivant cette date, tous les services qui lui sont attachés seront suspendus jusqu'au règlement.

Fait à :

Le :

Le Copropriétaire M./ Mme

ARC PROVENCE – ALPES – COTE D'AZUR

BULLETIN D'ADHÉSION INDIVIDUELLE

CONDITIONS GENERALES D'ADHESION

L'ARC PROVENCE – ALPES – COTE D'AZUR s'engage par la présente adhésion à assurer au Copropriétaire les services suivants :

1. CONSULTATION DE L'ARC PROVENCE – ALPES – COTE D'AZUR :

Le Copropriétaire pourra consulter L'ARC PROVENCE – ALPES – COTE D'AZUR à tout moment sur tous les sujets concernant la Copropriété (renseignements juridiques, comptables, financiers, techniques, assurance, gestion, etc.).

– Soit sur rendez-vous dans nos permanences;

– Soit par téléphone ;

– Soit par écrit (e-mail ou courrier).

Ces consultations sont limitées au nombre de 5 par an et d'une durée de 1H00 maximum. Toute consultation supplémentaire ou dépassant le temps indiqué fera l'objet d'une facturation sur la base du tarif horaire en vigueur (consultable sur le règlement intérieur de l'association).

2. FORMATIONS :

Le Conseil Syndical a accès aux formations organisées par L'ARC PROVENCE – ALPES – COTE D'AZUR (après inscription et dans la limite du nombre de places disponibles).

3. ACCESSIBILITÉ DES INFORMATIONS :

Le Copropriétaire a accès au site Internet arc-paca.org, ainsi qu'au site arc-copro.fr

4. BULLETIN TRIMESTRIEL:

Le Copropriétaire reçoit trimestriellement un BULLETIN D'INFORMATION traitant des différents problèmes des ASL et de la Copropriété : financement, travaux, charges, assurance, modifications législatives ou réglementaires, etc. (4 numéros par an). Les bulletins sont consultables et téléchargeables sur le site Internet <http://arc-copro.fr>, dans la zone réservée aux adhérents collectifs six mois après leurs parutions.